



Projet de Centre d'Accueil des Gens du
Voyage
Commune de Plouay

Demande d'Autorisation de défrichage



Lorient Agglomération
Pole Aménagement Environnement Transport
Direction de l'Environnement et du développement Durable

Novembre 2022

Table des matières

1	Objet de la demande	3
2	Adresse du demandeur	3
3	Dénomination des parcelles à défricher	3
4	Evaluation environnementale	3
5	Destination du terrain après défrichage.....	4
5.1	Objectifs du projet.....	4
5.2	Choix du site	4
5.3	Nature du projet.....	4
5.4	Consistance du projet.....	4
6	Description de la parcelle et nature du défrichage.....	5
6.1	Qualification du boisement existant	5
6.2	Surfaces à défricher	8
6.3	Réalisation des travaux et destination du bois	9
6.4	Obligation de compensation	9
7	Mesure de compensation au défrichage.....	9
7.1	Caractéristique technique des boisements compensateurs	9
7.2	Recherche de terrain	10
7.3	Le site de la Chapelle Saint-Sauveur.....	10
7.4	Le site rives du Scorff.....	12
7.5	Le site de Kerroc’h Braz	15
7.6	Bilan du projet de compensation	17
8	Annexes	17

1 OBJET DE LA DEMANDE

L'objet du présent dossier est une demande de défrichement selon l'article L341-3 du Code Forestier d'un terrain d'1ha (surface utile de défrichement de 7600m²), sur la commune de Plouay.

Cette demande est réalisée dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un centre d'accueil des gens du voyage pour répondre à l'obligation légale imposée par la loi « Besson » du 5 juillet 2000.

Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

2 ADRESSE DU DEMANDEUR

Le porteur du projet est :

**Monsieur Le Président
LORIENT AGGLOMERATION
Esplanade du Peristyle
CS 20001
56314 LORIENT Cedex
02 90 74 71 00**

3 DENOMINATION DES PARCELLES A DEFRICHER

La présente demande d'autorisation de défrichement porte sur un terrain situé au sud-est de la parcelle XA185, au lieu-dit Kerfratel, sur la commune de Plouay.

Un plan de situation de situation est disponible en annexe 1.

Un plan parcellaire faisant apparaître la surface du projet est disponible en annexe 2.

La parcelle XA185 est la propriété de la Commune de Plouay. L'attestation de propriété et l'accord de Monsieur Le Maire sont disponibles en annexe 3 et 4.

4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'autorité environnementale le 18 janvier 2019 puis complétée le 1^{er} mars 2019.

Par arrêté préfectoral du 6 avril 2019, (annexe 5) une évaluation environnementale a été préconisée, considérant la localisation du projet sur un espace boisé, en bordure de la station d'épuration, de la route départementale et d'une zone humide.

L'étude d'impact est annexée à la présente demande.

5 DESTINATION DU TERRAIN APRES DEFRICHEMENT

5.1 OBJECTIFS DU PROJET

La loi « Besson » du 5 juillet 2000 constitue le pilier central du cadre juridique d'accueil des gens du voyage. Elle a pour but d'établir un équilibre fondamental entre d'une part, la liberté de circulation et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, la volonté des collectivités d'éviter des stationnements illicites sur leurs territoires.

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2017-2023 impose à la commune de Plouay l'aménagement d'un terrain pérenne d'accueil estival des gens du voyage, du 1er juin au 31 août, pour les regroupements familiaux.

En application de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

Lorient Agglomération est donc le porteur du projet.

5.2 CHOIX DU SITE

Le site de Kerfatrell a été identifié par la mairie depuis le début des années 2000 comme pouvant accueillir l'aire d'accueil estival des gens du voyage.

Le PLU de Plouay a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 mars 2013. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il identifie le site de Kerfatrell dans une zone Nv qui correspondant à un secteur naturel destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

5.3 NATURE DU PROJET

Ce terrain d'aire d'accueil des gens du voyage sera ouvert en période estivale, conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, pour les regroupements familiaux sur une emprise d'environ 1 hectare (8 500m² d'emprise utile). Il disposera de 4 plateformes planes et enherbées, raccordées aux réseaux eau potable, électricité et eaux usées, permettant l'accueil simultané d'au maximum 43 caravanes.

La surface totale des plateformes exploitables pour le stationnement des véhicules est estimée à 7 800 m² pour une parcelle aménagée de l'ordre (y compris emprise des talus) d'environ 1 ha.

5.4 CONSISTANCE DU PROJET

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Les limites du projet :
 - A l'Est, limite avec le projet de 2*2 voies de la RD 769,
 - A l'Ouest, conservation du talus et fossé et limite fixée à 2 m du fossé existant,
 - Au Sud, conservation du talus et fossé et limite fixée à 2 m du fossé existant,

- Modification du tracé du chemin piéton en dehors de l'emprise prévue pour l'aménagement,

- Recherche d'optimisation des plateformes en « terrasse » pour éviter des hauteurs de talus trop importantes et améliorer l'intégration du projet dans le site
- 4 Plateformes pour le stationnement des caravanes :
 - Structure en mélange terre-pierre (épaisseur 50 cm) et gazon rustique
 - Pente longitudinale de 2%
 - Pente transversale de 2% maximum
- Voie d'accès à la ou aux plateformes de stationnement :
 - Structure en GNT 0/30 (épaisseur 30 cm)
 - Pente longitudinale variable de 4% à 8%
- Viabilisation de la plateforme ou des plateformes avec à minima 2 points de distribution/récupération des fluides
- Gestion des eaux de ruissellement par fossés en périphérie de la ou des plateformes aménagées puis rejet vers fossés existants sur la parcelle.

Le plan de masse du projet est disponible en annexe 7.

Le projet fera l'objet d'une demande de Permis d'Aménager.

6 DESCRIPTION DE LA PARCELLE ET NATURE DU DEFRIQUEMENT

6.1 QUALIFICATION DU BOISEMENT EXISTANT

Le terrain est accessible depuis la voie d'accès desservant la station d'épuration, cette voie étant raccordée à la RD 769 par un carrefour en T. La desserte est possible uniquement dans le sens nord-sud. Un accès existant empierré permet d'accéder à la parcelle et à un espace sommairement aménagé à l'est de la parcelle qui permet le stationnement de quelques véhicules.

Un chemin piétonnier traverse la parcelle et permet d'accéder au circuit de randonnée de Saint-Sauveur, qui parcourt la parcelle communale sur sa quasi-totalité.

Le terrain est bordé de merlons et de fossés en périphérie ; en limite Nord-Est de la parcelle, un talus de hauteur maximal de 6 m sépare le terrain de la RD 769 et forme ainsi un écran végétal. La limite Ouest est constituée d'un fossé et d'un merlon en limite de la zone humide.

La parcelle est recouverte de boisements sauf sur sa partie centrale.

Les périphéries sud et ouest sont occupés par des boisements anciens de chênes et de hêtres qui sont conservés dans le cadre du projet.

Une visite sur site a été réalisée conjointement le 6 avril 2021 entre les porteurs du projet, un représentant de la municipalité, un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan (DDTM 56), Unité Nature Forêt Chasse, et un représentant de l'Office Nationale de la Forêt (ONF). Il a ainsi été constaté qu'une coupe rase est intervenue toute fin des années 80 (examen des photos aériennes) épargnant cependant quelques bouquets feuillus à l'intérieur de la parcelle ainsi que le talus boisé limitant au nord-ouest le projet d'aire des gens du voyage. Le peuplement actuel est donc âgé d'une quarantaine d'année. Il se compose d'un mélange

futaie mixte - taillis ou futaie résineuse - taillis. Les essences principales sont le pin maritime, le chêne (essentiellement pédonculé), le châtaignier.



Figure 1 Vue sur la parcelle depuis l'entrée - 24 septembre 2019



Figure 2 Vue sur le talus et les hêtres à conserver - 24 septembre 2019

Localisation des habitats naturels
présents sur l'aire d'analyse

Projet Plouay

Juin 2022



0 15 30 60 Mètres

1:1 300

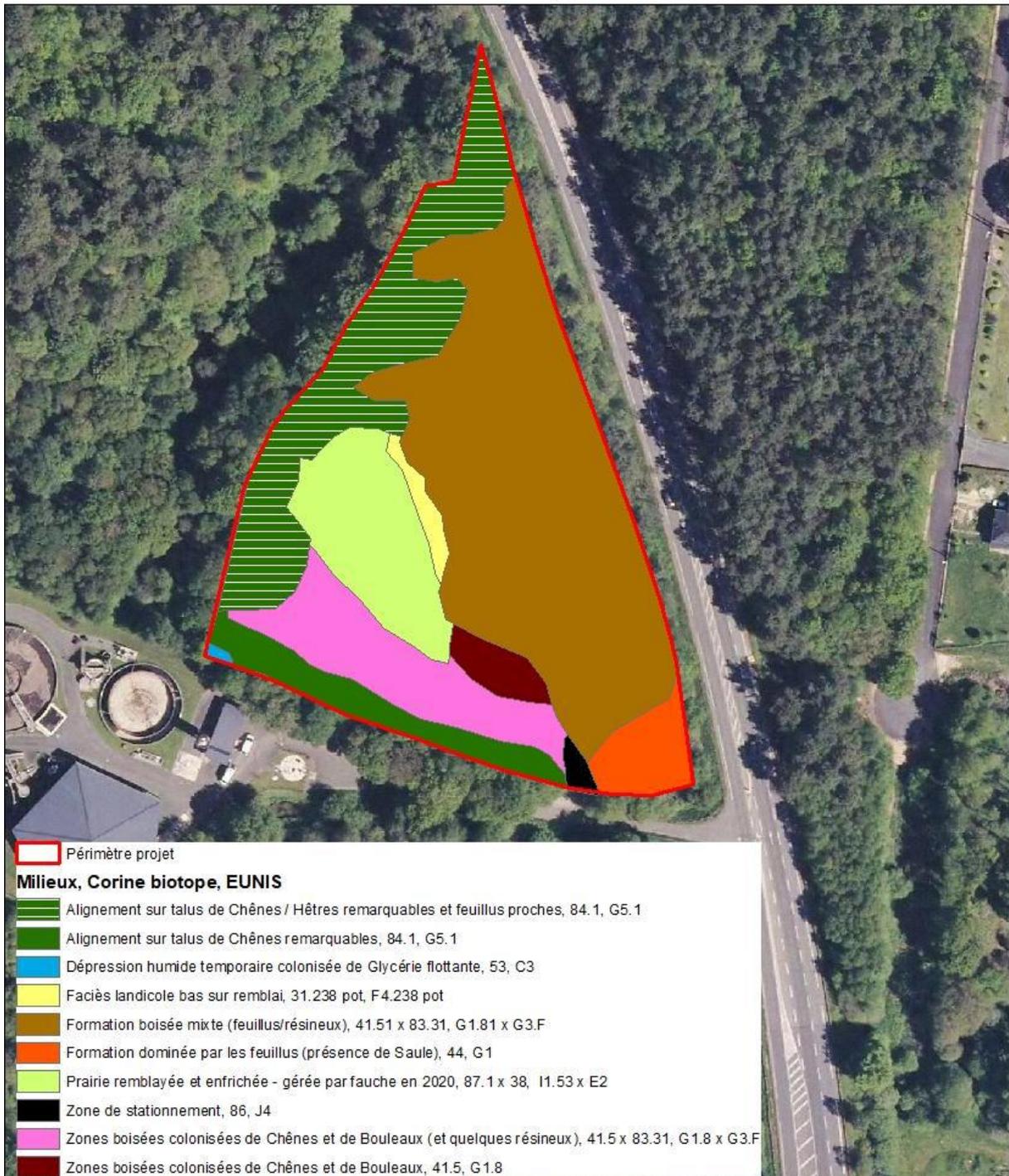


Figure 3 Carte des habitats naturels présents sur l'aire d'analyse – Biosferenn 2022

6.2 SURFACES A DEFRICHER

Le projet d'aménagement occupe une surface de 10 700 m². Cette surface est actuellement boisée à l'exception de la clairière qui occupe une superficie de 3 100 m².

La surface de défrichement est donc de 7 600 m².

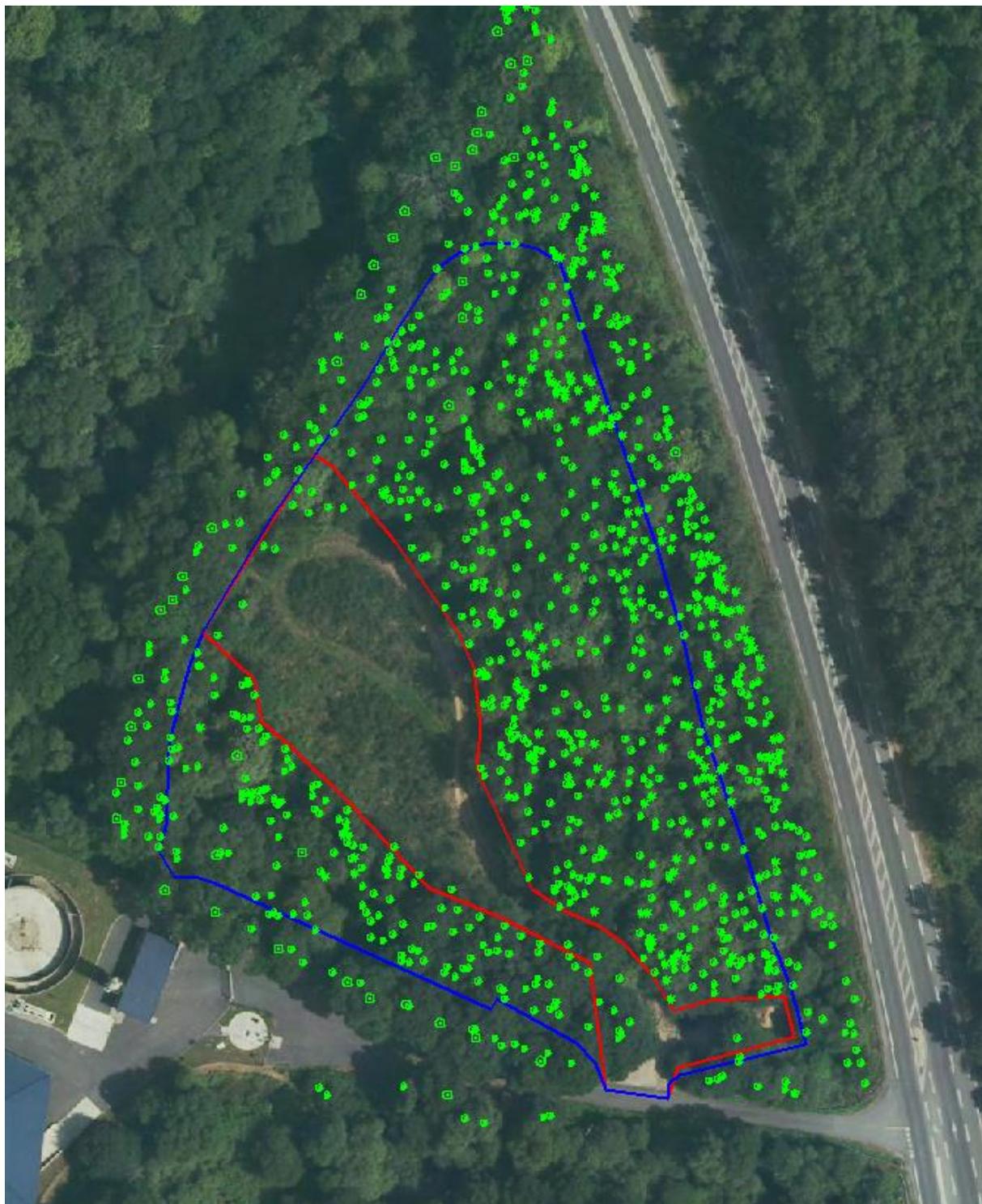


Figure 4 Schéma de principe des surfaces de défrichement

6.3 REALISATION DES TRAVAUX ET DESTINATION DU BOIS

Les travaux de défrichement sont envisagés **à l'automne 2023**. La période est favorable et permettra de minimiser l'impact sur la faune et notamment les oiseaux nicheurs présents en périphérie.

Les sujets de pins maritimes les plus intéressants seront valorisés en bois d'œuvre. Compte-tenu des caractéristiques du reste des boisements, les autres produits de coupes pourront être valorisés en bois-énergie.

Un marché public de travaux sera lancé par Lorient Agglomération dès l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

6.4 OBLIGATION DE COMPENSATION

Suite à la visite du 6 avril 2021, le niveau d'enjeu respectif des rôles économique, écologique et social a été estimé de la façon suivante :

Rôle économique : enjeu moyen lié à la présence du pin maritime qui peut à terme (âge d'exploitabilité 60-70 ans) être valorisé par la récolte de bois d'œuvre

Rôle écologique : enjeu faible à moyen. Ce peuplement forestier relativement jeune ne présente pas d'enjeu particulier en matière de biodiversité. Il revêt une biodiversité ordinaire. Les inventaires floristiques et faunistiques réalisés devront être examinés afin de confirmer ce 1er diagnostic. Le talus bois en limite nord - ouest du projet (hors projet) représente par contre de véritables enjeux en matière d'habitat (présence de vieux arbres). Aucune atteinte ne devra être portée à ce talus lors de la réalisation du projet.

Rôle social : enjeu fort : un chemin piéton très fréquenté longe ou est inclus dans l'emprise du défrichement. Il sera fortement impacté par le projet.

L'instruction technique du DGPE / SDFCB / 2015 -656 du 29/07/2015 précise que pour tout enjeu qualifié de moyen le coefficient doit être supérieur à 1 et donc à minima 2. Cependant le rôle social étant qualifié de fort, le coefficient sera fixé à 3.

La surface défrichée étant de 7600m², la surface de reboisement devra donc être de 22800m².

7 MESURE DE COMPENSATION AU DEFRIQUEMENT

7.1 CARACTERISTIQUE TECHNIQUE DES BOISEMENTS COMPENSATEURS

Ce boisement compensateur aura pour principal objectif la production de bois d'œuvre. Les plants utilisés pour le boisement seront conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment des travaux relatifs aux qualités des plants forestiers utilisés lors des opérations prescrites par décision administrative. Le boisement sera conforme aux prescriptions techniques du cahier des charges Breizh Forêt Bois en vigueur au moment de sa mise en œuvre.

Les essences utilisées, résineuses, feuillues ou mixtes, seront bien adaptées aux conditions pédoclimatiques du secteur. La ou les essences objectives seront aptes à produire à terme du bois d'œuvre et représenter à minima 60 % du nombre de plant.

7.2 RECHERCHE DE TERRAIN

Des prospections ont été réalisées par l'ONF, par la commune de Plouay et par Lorient Agglomération. 7 sites ont été identifiés et des visites ont été réalisées en présence de la DDTM, de l'ONF et des porteurs du projet.



Figure 5 Recherche de site de boisements compensateurs

Le site proche de la D769 et celui de Kerscoulic ont été écartés car la mairie est propriétaire et elle a d'autres projets sur ces sites.

Le site de la chapelle Saint Hubert bénéficie du régime forestier et l'aménagement foncier caractérise cette parcelle comme devant évoluer naturellement.

Le site de Kerviden est une zone humide et ne peut pas être boisé.

Les trois sites restants feront donc l'objet de travaux compensateurs.

7.3 LE SITE DE LA CHAPELLE SAINT-SAUVEUR

La parcelle est cadastrée XA 37d, sur la commune de Plouay.

Sur le Plan local d'Urbanisme de la commune, la parcelle est classée *Na : Secteur naturel affecté à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages*. Le règlement du PLU permet l'implantation d'un nouveau boisement sur cette parcelle.

La parcelle appartient à la mairie de Plouay qui est prête à la mettre à disposition du porteur de projet pour la réalisation d'un boisement compensateur. A terme, la parcelle sera proposée pour bénéficier du régime forestier.

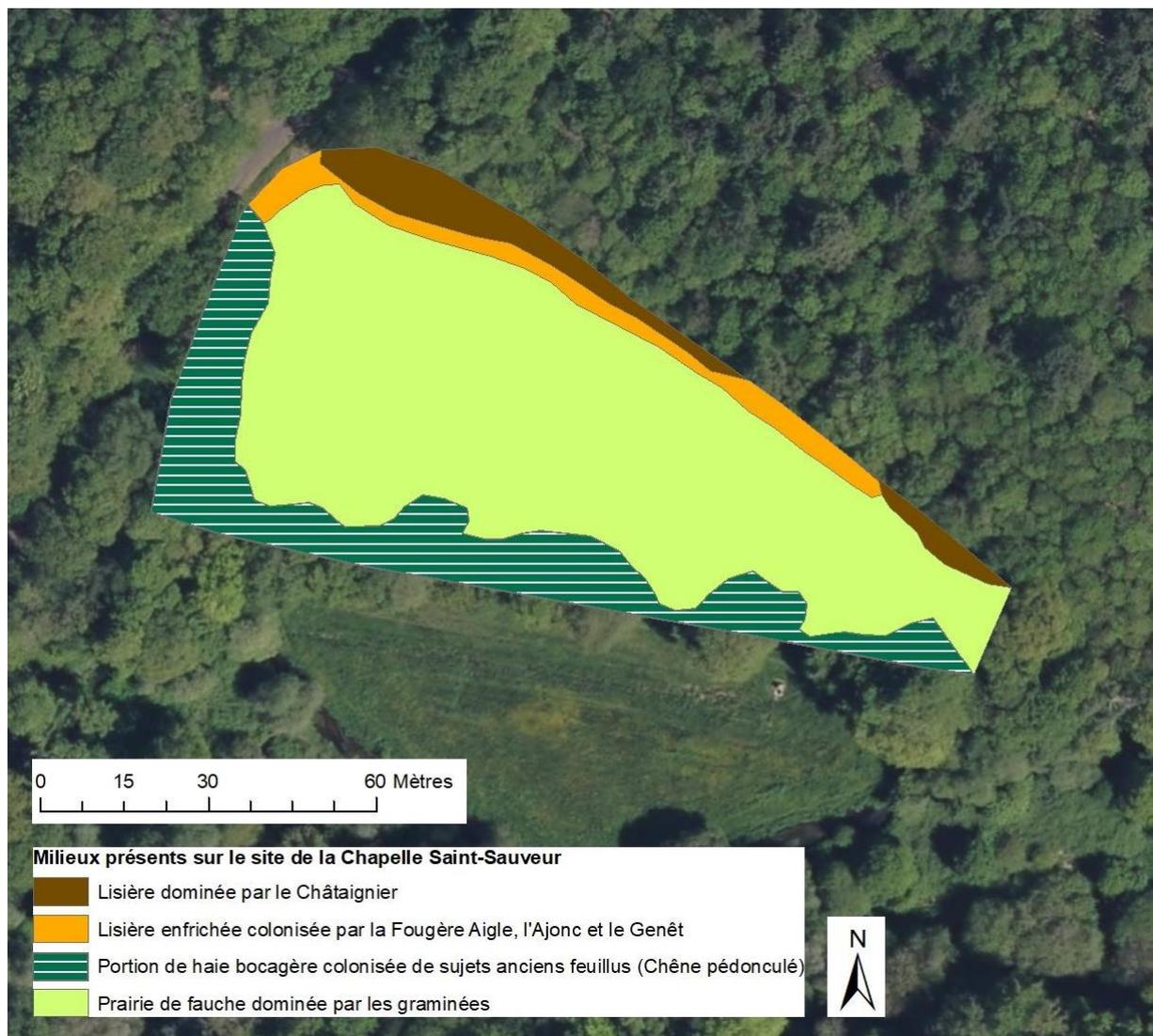


Figure 6 Localisation des périmètres pour les mesures compensatoires et habitats présents sur le site de Saint Sauveur

D'après un sondage à la tarière manuelle, le terrain dispose d'une profondeur d'environ 80 cm avec un sol brun forestier bien drainé. Il n'y a pas de trace d'humidité. Au regard de l'analyse écologique de l'étude d'impact, ce site est favorable à l'accueil d'un nouveau boisement.

La surface de prairie de fauche qui pourrait être reboisée est d'approximativement **5400m²**. Elle se situe dans le même massif forestier que le site du futur centre d'accueil des gens du voyage, à environ 600m à l'ouest.



Figure 7 Vue sur la prairie de la Chapelle Saint Sauveur - 16 Septembre 2022

Les haies bocagères au sud et à l'ouest de la prairie seront conservées. Les lisières au nord seront élaguées afin de permettre l'implantation de jeunes sujets à proximité.

La parcelle sera préparée par un broyage sur la surface, y compris les lisières colonisées par les ajoncs et les genets. Des potets seront travaillés à la mini-pelle.

La densité recherchée sera de 1600 tiges par hectares, ce qui représente approximativement 860 plants pour la parcelle.

A ce stade, suite à la visite sur site, le projet envisagé est le suivant : **70% feuillus – 30% résineux.**

Le chêne sessile (*Quercus petraea*) pourrait être une espèce cible privilégiée pour les feuillus, avec quelques espèces d'accompagnement *Castanea sativa*, *Corylus avellana*, *Sorbus torminalis*, par exemple.

Le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) pourrait être l'espèce cible privilégiée pour les résineux.

Une protection anti-cervidés adaptée sera mise en place : clôture, protection individuelle ou répulsif.

Le projet détaillé sera soumis à la validation de la DDTM avant mise en application.

7.4 LE SITE RIVES DU SCORFF

La parcelle est cadastrée ZP1 (a et b) sur la commune de Plouay.

Sur le Plan local d'Urbanisme de la commune, la majorité de la parcelle est classée *Na : Secteur naturel affecté à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages*. Le règlement du PLU permet l'implantation d'un nouveau boisement sur cette parcelle.

Le long du Scorff, une petite portion de la parcelle est classée *Nzh : Secteur naturel destiné à la protection des zones humides*. Cette partie n'est pas concernée par le présent projet.

La parcelle appartient à la mairie de Plouay qui est prête à la mettre à disposition du porteur de projet pour la réalisation d'un boisement compensateur. A terme, la parcelle sera proposée pour bénéficier du régime forestier.

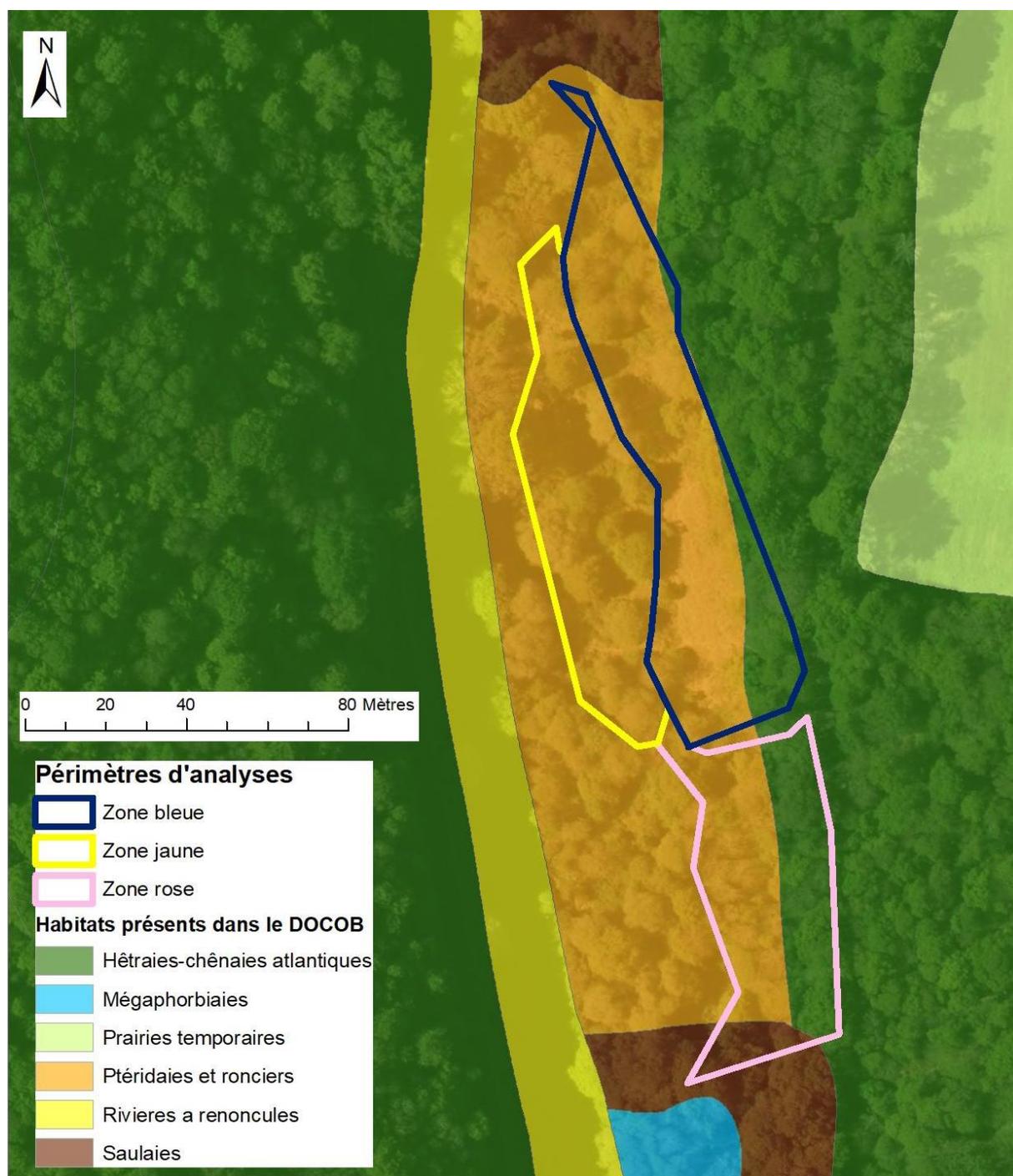


Figure 8 Localisation des habitats répertoriés dans le DOCOB pour le site Natura 2000

Il se situe en zone Natura 2000, proche du Scorff. Le site est caractérisé par des colluvions. D'après un sondage à la tarière, le terrain dispose d'un sol limoneux profond et bien drainé.

Il fait parti d'un massif arboré plus vaste qui s'étend des deux coté du Scorff et de la route départementale 110, composé essentiellement de feuillus : chênes, châtaigniers, hêtres.

Le site est constitué de plusieurs zones :

- à l'Est (en bleu sur le plan) : une friche ouverte occupée essentiellement par des fougères aigles.
- à l'Ouest (en jaune sur le plan) : une zone avec quelques fruitiers à conserver et beaucoup de vide. Cette zone se situe au-dessus de la zone humide et plus haute en altitude que la RD11, de l'autre côté du Scorff
- au Sud (en rose sur le plan) : une zone avec du bois de faible valeur



Figure 9 Vue sur la friche du site des rives du Scorff - 16 septembre 2022

La zone bleue sera préparée par un broyage de la surface et par la réalisation de potets travaillés à la mini-pelle.

Les fruitiers de la zone jaune seront conservés. Le reste de la zone sera broyée pour permettre l'implantation d'autres tiges. La densité sera plus faible en s'approchant de la zone humide à l'ouest.

Une partie de la zone rose, au sud, pourra être broyée pour compléter le boisement.

La surface qui pourrait être reboisée est d'environ **3500m²**.

La densité recherchée sera de 1600 tiges par hectares, ce qui représente approximativement 560 plants pour la parcelle.

Suite à la visite sur site avec l'ONF et la DDTM, le projet envisagé était le suivant : **50% Chênaie – 30% Hêtraie – 20% Fruitiers - Pas de résineux.**

L'espèce cible serait le chêne sessile (*Quercus petraea*) avec des espèces d'accompagnement, notamment des fruitiers (par exemple *Pyrus pyraeaster*, *Malus sylvestris*, *Sorbus domestica*, *Prunus avium*).

Bien qu'évoquée lors de la visite sur site, la plantation de hêtres (*Fagus sylvatica*) sera discutée au moment de la réalisation du projet, au vu de l'évolution climatique. En effet, l'espèce est peu adaptée aux épisodes caniculaires.

Le projet détaillé sera soumis à la validation de la DDTM avant mise en application.

7.5 LE SITE DE KERROC'H BRAZ

La parcelle est cadastrée YE11 sur la commune de Caudan.

Sur le Plan local d'Urbanisme de la commune, la partie de la parcelle concernée par le projet est classée Aa : *Secteur à protéger en raison du potentiel des terres agricoles et autorisant les installations et constructions liées à l'activité agricole*. Par ailleurs, l'ensemble de la zone concernée est classé en Espaces Boisés Classés.

Le règlement du PLU permet la réalisation du projet sur cette parcelle.

La parcelle appartient à Lorient Agglomération. A terme, la partie boisée de la parcelle bénéficiera du régime forestier.

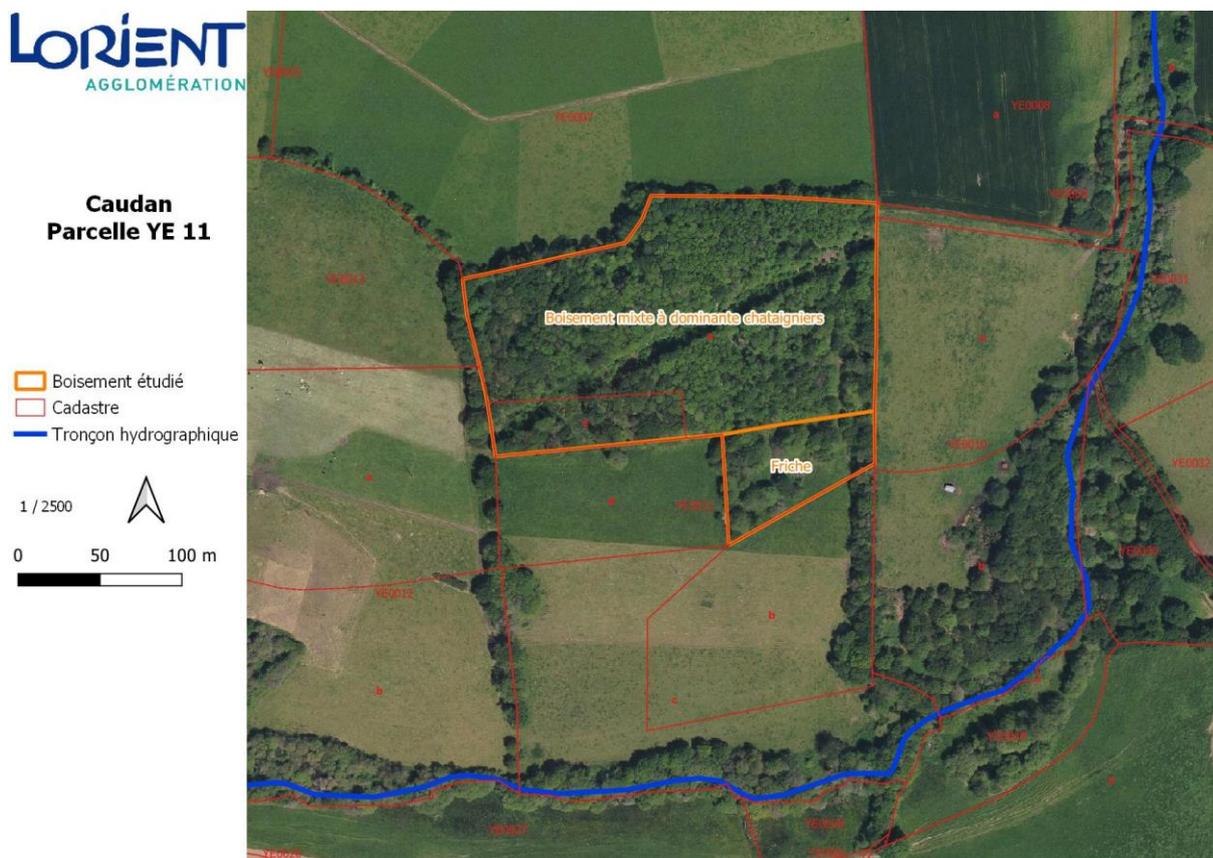


Figure 10 Situation du site de Kerroc'h Braz

La parcelle YE11 est composée ainsi :

- au Sud : une prairie d'environ 4ha qui restera exploitée en agriculture, non concernée par le projet.
- au Centre : une friche d'environ 5000 m² avec quelques arbres épars, aujourd'hui partiellement pâturée, et classée en EBC.



Figure 11 Vue sur la friche de Kerroc'h Braz - 3 janvier 2022

- au Nord : un boisement mixte existant à dominante de jeunes châtaigniers, avec la présence de quelques chênes et de pins d'environ 32000 m² qui fera l'objet de travaux d'amélioration sylvicole.

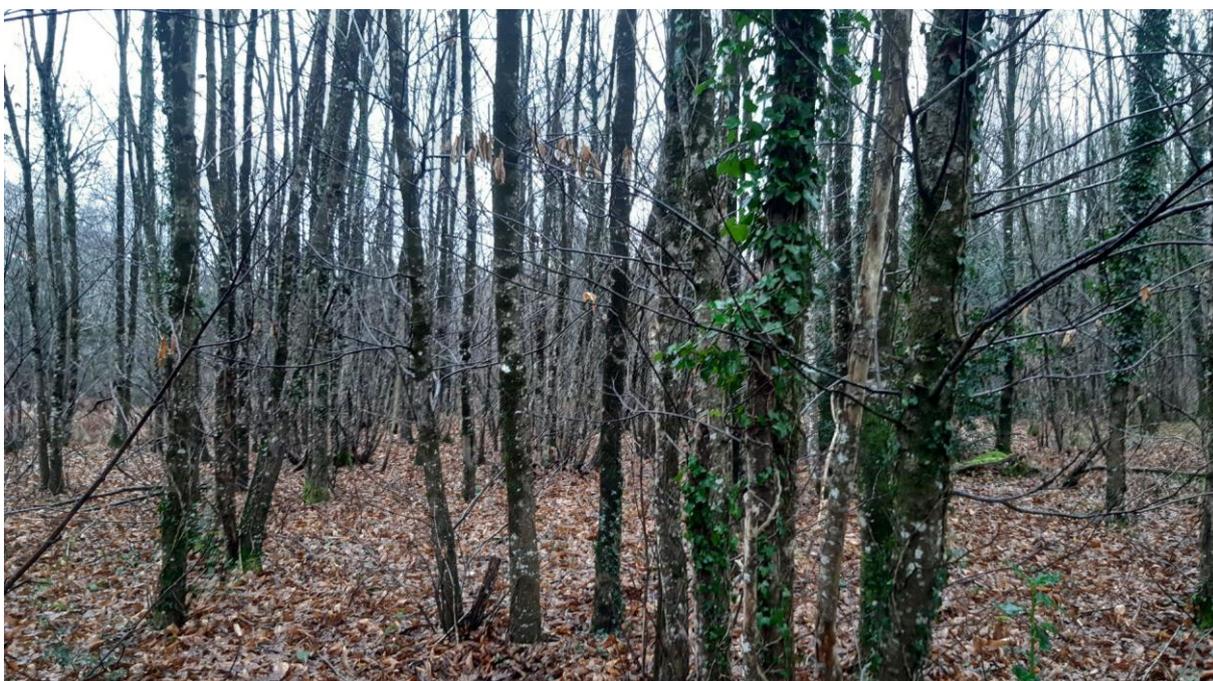


Figure 12 Vue sur la châtaigneraie de Kerroc'h Braz - 3 janvier 2022

A ce stade, le projet envisagé est le suivant :

- La friche sera broyée. Certains des arbres les plus intéressants pourront être conservés.

La surface pouvant être reboisée sera donc **d'environ 4000m²**. Des potets seront travaillés à la mini-pelle. Un reboisement sera réalisé à dominante chêne sessile (*Quercus petraea*) avec des espèces d'accompagnement.

La densité recherchée sera de 1600 tiges par hectare, ce qui représente approximativement 640 plants pour la parcelle.

- Une valorisation du boisement existant par **dépressage sur les 3,2ha** : sélection des tiges d'avenir et ouverture des accès. Le bois coupé sera valorisé autant que possible en bois d'œuvre.

7.6 BILAN DU PROJET DE COMPENSATION

Le bilan du projet de compensation est présenté dans les tableaux suivants :

Création de nouveaux boisements

Nom	Commune	Parcelle	Surface
Chapelle Saint-Sauveur	Plouay	XA 37d	5400m ²
Rives du Scorff	Plouay	ZP 1	3500m ²
Kerroc'h Braz	Caudan	YE11	4000m ²
TOTAL			12900m²

Valorisation de boisements existant par dépressage

Nom	Commune	Parcelle	Surface
Kerroc'h Braz	Caudan	YE11	32000m ²

Une large prospection est réalisée afin de compléter les surfaces requises. Cette recherche est réalisée sur l'ensemble du territoire de Lorient Agglomération. Conformément aux articles L341-9 et D341-7-2 du Code Forestier, Lorient Agglomération transmettra à l'autorité administrative dans un délai d'un an un acte d'engagement des travaux restant à réaliser ou versera au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente.

8 ANNEXES

1. Plan de situation
2. Plan parcellaire
3. Attestation de propriété
4. Accord du propriétaire
5. Arrêté préfectoral examen au cas par cas
6. Etude d'impact
7. Plan de masse du projet
8. Délibération autorisant le Président à déposer la demande